

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'OBTENTION DU PRIX FIL NOUVEAU MÉDIA LOCAL 2025**

Ouest Médialab, association à but non lucratif dont le siège est situé au 28 Boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes organise un appel à candidatures du 27 mars au 27 avril 2025 pour l'obtention du prix FIL Nouveau média local 2025, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### **Article 1 – Objectifs et organisation**

Le prix FIL Nouveau média local a pour vocation d'encourager et de distinguer un média d'information de proximité émergent.

Créé à l'initiative de Ouest Médialab, ce prix FIL sera remis dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du Festival de l'info locale (FIL) qui réunira les 25 et 26 septembre 2025 à Nantes des médias locaux venus de France et d'Europe pour échanger sur les enjeux de développement de l'information locale.

→ L'appel à candidatures sera ouvert du 27 mars au 27 avril 2025, minuit.

→ Les finalistes seront désignés par le jury le 1<sup>er</sup> juin au plus tard. Ils participeront à une table ronde organisée le jeudi 25 septembre à l'occasion de l'édition 2025 du FIL.

→ Le candidat gagnant sera sélectionné par le jury et récompensé lors de la soirée conviviale le jeudi 25 septembre 2025 à Nantes.

### **Article 2 – Candidatures et recevabilité**

Peuvent candidater les médias locaux, implantés en France, Suisse, Luxembourg ou Belgique, qui couvrent l'actualité d'un territoire, que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'un département ou bien d'une région.

Ces médias peuvent être généralistes ou spécialisés (dans les domaines culturels, sportifs, économiques, etc). Ils peuvent être portés par des entreprises, des associations, des collectifs ou des individus. Ils doivent avoir démarré leur activité après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les médias ayant déjà déposé une candidature en 2023 ou 2024 et qui répondent aux critères ci-dessus sont toujours éligibles.

Tous les supports de diffusion sont éligibles : presse écrite, radio, télévision, média en ligne (site internet, podcast, chaîne vidéo, réseaux sociaux...). Les suppléments thématiques et hors-séries, les nouvelles éditions locales de marques existantes et les simples changements de marques médias n'entrent pas dans les critères d'éligibilité.

Les nouvelles marques médias de groupes de presse ou audiovisuels peuvent en revanche postuler.

La participation à cet appel à candidatures implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. En déposant son dossier, le candidat certifie qu'il en est bien l'auteur ou agit au nom de l'initiateur du projet. Tout manquement constaté peut entraîner la radiation du candidat.

### **Article 3 – Critères d'évaluation**

L'évaluation des projets s'appuie sur :

- les perspectives de modèle économique
- la qualité du projet éditorial
- les qualités techniques et/ou esthétiques du support

### **Article 4 – Constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature peut être déposé à partir du 27 mars jusqu'au 27 avril 2025, minuit, sur le site du Festival de l'info locale, en remplissant le [formulaire d'inscription suivant](#).

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et en langue française uniquement. Tout dossier incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable. En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à [contact@festival-infocale.fr](mailto:contact@festival-infocale.fr)

La participation à cet appel à candidatures est gratuite. Pour les projets finalistes, Ouest Médialab prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement d'un(e) représentant(e) du média, pour participer à la table ronde du FIL à Nantes.

## **Article 5 – Modalités de sélection et jury**

Un jury de professionnels des médias est constitué par Ouest Médialab pour désigner les lauréats. Le jury est souverain et s'organise comme il l'entend. Ses décisions sont sans recours possible. À l'issue de l'appel à candidatures, le jury sélectionne les finalistes nommés pour l'obtention du prix. Ceux-ci seront contactés par Ouest Médialab le 5 juin 2025 au plus tard.

## **Article 6 – Proclamation du lauréat**

Le jour de l'annonce officielle du gagnant, le jeudi 25 septembre 2025, les finalistes présenteront tour à tour leur projet aux participants de l'événement, lors d'une table ronde, intégrée à la programmation du Festival de l'info locale.

La décision finale du jury sera annoncée lors de la soirée conviviale du festival de l'info locale, le jeudi 25 septembre 2025, en présence des participants de l'événement, des partenaires et des organisateurs.

Le lauréat du prix FIL Nouveau média local bénéficiera :

- D'un trophée
- D'un temps de parole sur scène lors de la remise du prix
- D'actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet
- Un accompagnement de la part de Ouest Médialab et ses partenaires.

## **Article 9 – Engagement des candidats et finalistes**

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations demandées dans le formulaire d'inscription nécessaires pour fournir une candidature complète.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait.

### Les finalistes s'engagent à :

- Garantir la présence d'un représentant de leur média sur l'événement
- Présenter leur média à l'occasion d'une table ronde intégrée au programme du festival.

En l'absence d'un des finalistes lors de la remise du prix, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer le prix à un autre participant.

### Le lauréat s'engage à :

- Prendre la parole à l'occasion de la remise du prix.
- Être pris en photo avec les organisateurs et les partenaires du Festival de l'info locale
- Céder leurs droits à l'image à Ouest Médialab pour une exploitation réservée à la promotion du prix, partout dans le monde et pour une durée de 5 ans.

## **Article 10 – Publicité et communication**

Les candidats autorisent Ouest Médialab à publier une description de leur projet, le logo de leur média, des photos libres de droits des porteurs de projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Festival de l'info locale, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

## **Article 11 – Confidentialité**

En déposant un dossier, les candidats acceptent que les éléments qu'il contient soient transmis aux membres du jury pour étude de leur candidature. Ouest Médialab s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, autre que les membres du jury, sans l'autorisation préalable des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut le faire valoir par simple demande écrite adressée à Ouest Médialab, par mail à [contact@festival-infocale.fr](mailto:contact@festival-infocale.fr) ou par voie postale au 28 Boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes.

## **Article 12 – Responsabilité de Ouest Médialab**

La responsabilité de Ouest Médialab ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours pour l'obtention du prix devait être modifié ou annulé. Ouest Médialab

ne pourra non plus être tenu comme responsable des problèmes techniques pouvant survenir sur la plateforme de dépôt des candidatures.

### **Article 13 – Litiges**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Ouest Médialab et publié par annonce en ligne sur le site [www.festival-infocale.fr](http://www.festival-infocale.fr).

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute participation à l'appel à candidature à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification sera considérée comme une acceptation du règlement. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours.